



Aigle, le 22 avril 2021

Au Conseil Communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du

Rapport-Préavis municipal n° 2021-03

du lundi 8 février 2021

relatif à

Soutien des établissements publics aiglons en période COVID-19

La Commission est composée de :

Mmes	Annick BADAN	(1)
	Anny HERTIG	(1)
	Romaine MERMINOD	(1)
MM	Nicolas BIFFIGER	(1)
	Carlo CARRIERI	(1)
	Clément REBER	(1)
	Philippe PASCHE, rapporteur	(1)

Délégué de la Municipalité : M. Frédéric Borloz.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude du rapport-préavis susmentionné s'est réunie le 30 mars 2021 à l'Hôtel de Ville, salle Frédéric Rouge, en présence de Monsieur Frédéric Borloz, Syndic.

La Commission, dans la même composition et en la même séance, a également traité le rapport-préavis municipal n° 2021-05 du lundi 22 février 2021 relatif à la réponse au postulat de M. Cyril Zoller, déposé le 22 mars 2018, intitulé « Pour un centre-ville fort en tourisme et artisanat ».

Les données et informations contenues dans le rapport-préavis municipal ne seront pas reprises ou reformulées dans le présent rapport.

Contexte et développement

Le postulat a été déposé en séance du Conseil communal du 19 juin 2020 et renvoyé en commission pour l'étude de sa prise en considération. Ladite commission, par son rapport du 13 août 2020, a demandé au Conseil communal sa prise en considération et son renvoi en Municipalité, ce qui fut décidé par le Conseil communal en date du 29 septembre 2020.

Le postulat déposé ensuite de la 1ère vague COVID demandait l'évaluation et la mise en place d'aides immédiates, mais aussi à terme, afin de soutenir les établissements publics aiglons.

Dans sa réponse au postulat, la Municipalité explicite sa stratégie et ses mesures de soutien aux établissements publics dans le cadre de la situation COVID-19.

Elle a rapidement pris des mesures de soutien direct et ciblé, de nature financière et de facilitation administrative au profit des établissements publics. Par ailleurs, elle a aussi agi sur la demande générale, notamment en lançant les bons « Aide aux entreprises ». Ces bons visaient la relance de la consommation, en stimulant la demande par une réduction des coûts de 20% ; donc tant au profit des entreprises aiglones que des résidents / consommateurs.

Afin d'éviter des distorsions de concurrence dommageables et de créer des doublons ou incohérences avec les aides publiques fédérales et cantonales, la Municipalité n'est pas intervenue par le biais d'aides individuelles et directes aux entreprises. Cela ne ressortirait d'ailleurs nullement de ses compétences. Il est à préciser que la Municipalité n'a pas reçu de sollicitations spécifiques pour des aides complémentaires aux mesures cantonales et fédérales (RHT, APG, cas de rigueur, indemnité de fermeture cantonale, baux commerciaux, etc.).

La révision des horaires d'ouverture relève du règlement de police, lequel fait l'objet du préavis municipal 2020-22 actuellement en examen auprès d'une commission ad hoc.

Données complémentaires

Le manque à gagner sur la taxe d'utilisation des terrasses de CHF 15'400 correspond aux recettes annuelles prévues pour 2020. Ce montant ne prend pas en compte l'extension facilitée des surfaces de terrasse octroyée en mai 2020.

Les rabais accordés aux locataires commerciaux de la Commune sont de 70% et non de 75%, comme mentionné dans le rapport-préavis. Par ailleurs, pour les établissements publics sont concernés uniquement les deux louant directement leurs locaux auprès de la Commune. Les deux autres (La Pinte du Paradis et La Goutte d'Eau) ne sont pas au bénéfice de cette mesure, car ils ne sont pas directement locataires de la Commune ; s'agissant néanmoins de propriétés communales, la Commission souhaite que la Municipalité soit attentive à leur situation en concertation avec les deux bailleurs.

Les rabais accordés pour l'ensemble des loyers communaux (y compris les deux établissements publics) sont de KCHF 137, pour la période de mi-mars à fin août 2020. Pour novembre 2020 et janvier 2021 le montant total est de KCHF 47.

Le manque à gagner sur les émoluments de surveillance de CHF 20'500 correspond aux recettes annuelles prévues pour 2020.

Pour les copeaux et sapins, la Commune a dépensé (y compris la main-d'œuvre) CHF 1'850, dont CHF 280 pour les copeaux, CHF 319 pour l'achat de sapins et CHF 80 pour le carburant.

Compte tenu des mesures de soutien financier au niveau cantonal et fédéral, la Municipalité n'entend pas prolonger en 2021 les mesures relatives au rabais de loyers.

Discussion et vœux

La Commission estime que les mesures prises par la Municipalité sont justifiées et équitables dans le contexte COVID-19 ; il est à relever que le Conseil communal a validé ou soutenu ces différentes mesures.

Considérant que les effets de la pandémie auront des impacts à terme, la Commission est d'avis que les mesures de stimulation de la consommation locale et d'amélioration des conditions cadres doivent être poursuivies pendant un certain temps. Dans ce sens, elle formule quatre vœux :

Vœu 1

La 1^{ère} heure de parking en ville est gratuite ; cette mesure est limitée au 31.12.2021.

Il ne s'agit pas de soutenir un usage accru de la voiture privée, mais de motiver le retour des chalandes vers les établissements publics et les commerçants urbains. Cela également en accompagnement à la mise en place du nouveau concept de stationnement.

En référence à une année « normale » (soit 2019), le manque à gagner sur un exercice entier est estimé par la Municipalité à environ CHF 285.

Vœu 2

Maintien des facilités administratives relatives à l'extension des terrasses, soit sans frais, ni procédure de mise à l'enquête. Cette mesure est limitée au 31.12.2021.

Vœu 3

Prorogation en 2021 de l'exemption de l'émolument de surveillance et de la taxe d'utilisation des terrasses.

Vœu 4

Examiner avec les acteurs économiques du centre-ville et des zones habitées les mesures pouvant stimuler la demande et favoriser les circuits courts.

L'attractivité des commerces en centre-ville et dans les zones habitées dépend d'une multitude de facteurs, dont certains relèvent des conditions-cadres publiques et d'autres des acteurs économiques. Nous renvoyons notamment au rapport du 8 juin 2020 du groupe de travail chargé d'examiner la proposition « Post COVID-19 » pour l'encouragement de la consommation locale. Dans ce contexte, un examen du Règlement communal sur les heures et jours d'ouverture et de fermeture des magasins (30.09.2004) serait aussi opportun.

Position de la Commission des Finances

La CoFin a été informée du présent rapport, de ses vœux et conclusions et rapportera, le cas échéant, en séance de Conseil communal.

Conclusion

En conclusion, la Commission à l'unanimité des membres, à l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions amendées suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le Rapport-Préavis municipal n° 2021-03 du 8 février 2021
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal n° 2021-03 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Clément Reber (PLR), déposé le 19 juin 2020 et intitulé : « Soutenir les établissements publics aiglons », en tenant compte des quatre vœux suivants :
 - a. La 1ère heure de parking en ville est gratuite ; cette mesure est limitée au 31.12.2021.
 - b. Maintien des facilités administratives relatives à l'extension des terrasses, soit sans frais, ni procédure de mise à l'enquête. Cette mesure est limitée au 31.12.2021.
 - c. Prorogation en 2021 de l'exemption de l'émolument de surveillance et de la taxe d'utilisation des terrasses.
 - d. Examiner avec les acteurs économiques du centre-ville et des zones habitées les mesures pouvant stimuler la demande et favoriser les circuits courts.

Pour la Commission



Philippe Pasche
Rapporteur